

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OPTION HANDBALL 2026-2027

LYCÉE HENRI ALAIN-FOURNIER

Article 1^{er} : Conditions d'inscription

1. Être affecté au lycée Alain-Fournier
2. Remplir le formulaire d'inscription en juin 2026 lors de l'inscription scolaire au lycée A-Fournier

Article 2 : Engagement de l'élève :

Elle / Il s'engage à :

- 1) Assister avec assiduité aux entraînements de l'option
- 2) En cas de blessure : Être présent à la séance d'entraînement.
Après échange avec un responsable de l'option, une adaptation individuelle pourra être proposée.
- 3) Se licencier à l'association sportive du lycée. (Handball et Cross UNSS)
- 4) Suivre avec assiduité l'ensemble des enseignements scolaires de sa classe.
- 5) Se comporter de façon citoyenne hors des cours, à l'internat, hors du lycée lors des rencontres UNSS.
- 6) Tout manquement à une de ces règles pourra conduire, le cas échéant, à une exclusion de l'option

Article 3 : Encadrement

L'option intègre les heures d'entraînement dans la continuité des heures de cours. Cette pratique, qui se rajoute aux 2 heures d'EPS obligatoires, représente jusqu'à 3 heures par semaine (maximum) à travers un entraînement de 1h30 prévu le mardi (17h30 à 19h00 au gymnase du lycée) et 1 autre entraînement (facultatif) le mercredi ou le jeudi après 18h avec le BHB18.

L'encadrement et l'animation de ces entraînements sera fait par un entraîneur diplômé du BHB18.

Les trajets extra-muros du jeudi soir se feront sous la responsabilité de l'élève en tant que lycéen. En cas de blessure lors d'un entraînement, les parents s'engagent à prendre en charge leur enfant pour faire assurer, si nécessaire, le suivi médical.

Article 4 : Finalités & objectifs

Contribuer à former des joueuses et joueurs dans l'activité Handball par :

- 1/ L'acquisition de compétences physiques et techniques plus élevées en Handball
- 2/ L'acquisition de compétences en lien avec les rôles sociaux à mener au sein d'un collectif
- 3/ L'acquisition de compétences sur l'arbitrage

Article 5 : Évaluation et suivi des élèves

L'enseignant coordonnateur de la section établira un bilan trimestriel pour chaque élève.

Les élèves ne seront pas notés, mais seront évalués sous la forme d'une appréciation que l'on retrouvera dans le bulletin trimestriel. Celle-ci a pour but de renseigner l'élève, sa famille et les autres enseignants sur les progrès, l'investissement et l'attitude de l'élève dans la section sportive.

En plus de cette évaluation trimestrielle, un suivi régulier est mis en place (suivi de Pronote, lien avec la famille, échanges avec les enseignants et les entraîneurs du BHB18). L'idée étant de réagir rapidement en cas de manquement d'un élève à l'égard des exigences de la section sportive.